

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 150

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation de signature de deux conventions, l'une de partenariat et l'autre de projet collectif, entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL)

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- *L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,*
- *L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,*

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- *L.111-1 dispose notamment que l'éducation est une priorité nationale et que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants,*
- *L.124-1 relatif à la possibilité pour les enseignements scolaires et universitaires de comporter des périodes de formations ou de stage en milieu professionnel,*
- *L.124-2 relatif à l'obligation pour l'établissement d'enseignement de définir une convention en lien avec l'organisme d'accueil du stagiaire,*
- *L.611-2 dispose que les enseignements supérieurs peuvent prévoir des stages et des formations en alternance au sein des collectivités locales,*
- *L.611-3 dispose notamment que les étudiants élaborent leur projet d'orientation universitaire et professionnelle avec l'aide des collectivités territoriales,*
- *D.124-1 à R124-13 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,*

Vu la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 NOR MENE1608407C relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu les deux projets de conventions l'une *de partenariat* l'autre *de projet collectif*,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission municipale « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 8 novembre 2022,

Considérant que la particularité des Instituts d'Urbanisme et d'Aménagement est la conjugaison de l'enseignement, de la recherche et de la professionnalisation.

Considérant que la principale caractéristique qui permet de singulariser ces Instituts d'urbanisme et d'aménagement sur les autres lieux de formations est leur adossement à la « recherche urbaine » ainsi que leur ouverture sur le monde professionnel.

Qu'en effet, les enseignements délivrés en leur sein sont au croisement des études urbaines et des politiques publiques,

Qu'ils présentent ainsi la particularité de conjuguer recherche académique et professionnalisation avec plusieurs phases de mise en situation professionnelle intégrées au cursus de Master: ateliers, projets collectifs, stages, voyages d'études.

Que de nombreux enseignements (cours, ateliers) sont assurés par des intervenants professionnels extérieurs : urbanistes consultants, responsables d'agences d'urbanisme ou d'opérateurs de l'aménagement, etc.

Que la formation la plus courante des urbanistes diplômés, issus de ces Instituts d'Urbanisme, est celle d'un Master II mention Urbanisme et aménagement.

Et considérant que les collectivités territoriales souhaitent participer activement à l'enseignement dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement afin de permettre l'accroissement de la recherche et de l'innovation sur leur territoire et d'en bénéficier.

Qu'il s'agit d'une coopération, concrétisée par la signature de conventions *de partenariat* et *de projet collectif*, entre les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales qui :

- permet une formation en adéquation avec les attentes professionnelles des collectivités dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme des territoires.
- facilite l'insertion professionnelle des futurs diplômés en aménagement et urbanisme.

Que les parties profitent réciproquement ainsi des savoirs et savoirs faire tant universitaires que professionnels en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Considérant qu'en l'espèce, l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) propose à la commune de Maubeuge cette coopération par le biais de deux conventions :

- la convention de partenariat
- la convention *de projet collectif*

Qu'en effet, ce partenariat trouve à s'appliquer dans le cadre d'un projet collectif déterminé conventionnellement,

Que la convention de *partenariat* Ville/IAUGL a pour objet d'organiser cette coopération, et prévoit les conditions :

- d'accueil des étudiants par la commune, la participation du personnel communal,
- financières précisément les frais d'organisations à charge de la collectivité.

Que la convention *de projet collectif* précise :

- le thème dudit projet à réaliser par les étudiants à savoir : « *Atelier de réflexion sur l'apaisement du centre-ville de Maubeuge : la place du stationnement* ».
- le but dudit projet à savoir faciliter l'acquisition par les étudiants de pratiques et du maniement de concepts enseignés afin qu'ils s'insèrent plus aisément dans le monde socio-économique.
- Que le projet collectif sera mené par cinq étudiants de niveau Master 2^{ème} année mention Urbanisme et aménagement encadrés par un universitaire

Considérant que ces deux conventions indivisibles, entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août de l'année universitaire 2022/2023,

Que chacune d'elles pourra être modifiée par voie d'avenant,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de chacune des deux conventions, entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) :
 - *de partenariat*
 - *de projet collectif*
- Engage la ville à verser 6 000 euros net de taxes à l'Université de Lille afin de participer aux frais d'organisation des événements décrits dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer chacune des deux conventions, ainsi que tous les avenants y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus


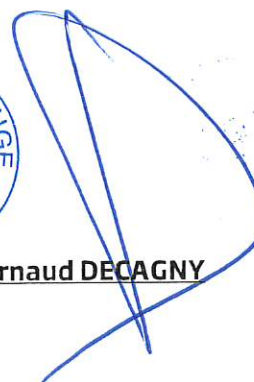
Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Direction : Elodie Castex

Coordination : Patrick Philippe

patrick.philippe@univ-lille.fr

Tél : 03.28.77.85.06

Annexe convention

Atelier de projet Master2 Urbanisme et Aménagement 2022/2023

Responsable universitaire : Mme TOMCZAK Corinne et Mme MILLOT Clémence

Responsable professionnel : M. PARIS Didier

Organisme partenaire : Ville de Maubeuge

Titre : Atelier de réflexion sur l'apaisement du centre-ville de Maubeuge : la place du stationnement

Thématiques (mots-clés) : centre-ville, espace public, attractivité, mode de déplacement, stationnement, modes doux, structuration, apaisement

Compétences attendues :

Contexte/projet :

Ville moyenne de 30 000 habitants et faisant partie du programme Action Cœur de Ville, Maubeuge est en pleine métamorphose avec le développement de nombreux projets en centre-ville. Une dynamique de restructuration de ses espaces publics s'opère : démarrage de travaux sur la place des Nations et ses abords en fin d'année 2022, projet d'aménagement de la Clouterie et de la place de Wattignies en cours d'études, signature en janvier dernier d'une convention avec l'EPF visant à requalifier la place Verte, etc.

Ces projets sont le reflet d'une volonté de rendre la ville plus attractive, plus apaisée et plus agréable dans ses déambulations. Cependant cette stratégie d'apaisement n'est pas encore clairement définie du fait de la forte présence de la voiture en centre-ville.

En effet, malgré un centre-ville peu dense d'environ 3 000 habitants, Maubeuge comprend une part modale de la voiture importante. Ce phénomène a mené à une surproduction et une sur-demande de stationnement en centre-ville : plus de 11 ha de stationnement recensés. Ce constat pose des questions vis-à-vis de l'apaisement du cœur de ville.

Objectifs :

L'objectif de cet atelier est de questionner la place du stationnement dans la structuration de l'espace public en centre-ville.

Le stationnement est-il réparti de manière cohérente ? Permet-il de répondre aux besoins des riverains et des visiteurs ? Et permettra-t-il de répondre à leurs besoins futurs ? Comment mutualiser l'automobile avec les autres modes de déplacement et ce, afin de rendre la déambulation en centre-ville plus agréable ?

A l'heure où la voiture est de plus en plus vue comme un élément clivant dans le paysage urbain, comment organiser son stationnement tout en améliorant le cadre de vie du centre-ville ?

Comment cette réorganisation pourra-t-elle servir la marche, et les modes de déplacements plus doux ?

Afin de nourrir et fonder une stratégie solide de restructuration du stationnement, la ville a besoin de savoir :

- De quelle manière le stationnement est-il utilisé et par qui ?
- Est-il insuffisant en nombre ? Est-il mal identifié ?
- Quel est le taux de motorisation du centre-ville ?
- Existe-t-il des parkings sous utilisés qui pourraient être mis à disposition ?
- Avec l'arrivée de nombreux projets en cœur de ville, sa répartition devrait-elle être repensée ?
- Une répartition hors des murs du centre-ville avec des parking silos serait-elle envisageable ?
- Les autres modes de déplacements sont-ils sous utilisés ?

Résultats attendus :

La ville attend des étudiants un diagnostic construit et fondé sur des données précises. Il permettra de nourrir des hypothèses et scénarios d'aménagement plus ou moins clivants. Ces différentes propositions déboucheront sur la proposition d'une stratégie pour réorganiser le stationnement en centre-ville afin de l'apaiser, d'améliorer son attractivité, la qualité de vie des riverains et des visiteurs.

Moyens :

- Récolte de données /comptages
- Réalisation d'enquêtes / entretiens
- Production de cartes
- Prise de contact avec les partenaires locaux comme l'ADUS, CEREMA, CAUE, SMTUS...

Méthodologie :

- Diagnostiquer la répartition du stationnement en centre-ville (comptage, enquêtes, entretiens)
- Connaître le profil des automobilistes : d'où ils viennent, pour quelles raisons, pour combien de temps, etc.

- Identifier les points de stationnements indispensables projets urbains
- S'appuyer en parallèle sur les autres modes de déplacement déployés ou à déployer sur le territoire
- Benchmark sur les dispositifs existants liés au stationnement
- Proposer des hypothèses/une stratégie globale de répartition du stationnement
- Proposer une feuille de route/actions pour la mise en œuvre de cette stratégie
- Communication auprès des élus de la ville

Calendrier prévisionnel :

- Octobre 2022 à janvier 2023 : Elaboration d'un diagnostic avec la prise en compte du contexte du territoire
- Janvier à avril 2023 : Construction d'une stratégie globale de stationnement basée sur des scénarios
- Avril 2023 : Présentation des scénarios à Monsieur le Maire et les élus du territoire

Coordonnées

Tuteurs	Etudiants IAUGL - Nom Prénom et mail
Pour la Ville de Maubeuge : <ul style="list-style-type: none">• TOMCZAK Corinne – Directrice du Développement Urbain corinne.tomczak@ville-maubeuge.fr• MILLOT Clémence – Chargée de mission Action Cœur de Ville clemence.millot@ville-maubeuge.fr	Clara RICHARD clara.richard2.etu@univ-lille.fr
Pour l'IAUGL : <ul style="list-style-type: none">• PARIS Didier - didier.paris@univ-lille.fr	Mathurin SOUETRE mathurin.souetre.etu@univ-lille.fr
	DUMEZIL Hugo hugo.dumezil.etu@univ-lille.fr
	Lorenzo BARONICK lorenzo.baronick.etu@univ-lille.fr
	Elise BRYLEWSKI elise.brylewski.etu@univ-lille.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel, expérimental

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) de la Faculté des sciences

économiques, sociales et des territoires dont François-Olivier SEYS est le Doyen,

Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** » et « **l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille** » (IAUGL)

d'une part,

Et

LA VILLE DE MAUBEUGE

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022,

Ci-après désigné « **la Ville de Maubeuge** »

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL).

Article 2 : Engagements des parties

Afin que la formation des étudiants de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) demeure en adéquation avec les attentes professionnelles du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, les parties s'engagent à partager leurs savoirs et leurs savoir-faire autour d'activités en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

Pour ce faire, les parties décident de favoriser des interactions entre professionnels, universitaires et étudiants du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'Université organisera et facilitera :

- L'accueil des étudiants chez le partenaire sous diverses formes (stages, observation, etc...);
- La participation du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement aux événements (colloques, séminaires, etc...) organisés par l'Université sur ce thème ;
- Le retour d'expérience du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, dans le cadre de la formation de l'IAUGL ;
- Des échanges, sous différentes formes, entre les enseignants et le personnel du partenaire.

Le partenaire apportera son soutien à l'organisation de ces manifestations dans les conditions décrites à l'article 3.

Un calendrier spécifique déterminera la liste des évènements prévus pour l'année universitaire 2022-2023. Il sera annexé à la présente convention après concertation entre les

2022-
SLOW

Article 3 : Conditions financières

Dans l'esprit de la présente coopération, le partenaire s'engage à verser 6000 € net de taxes (six mille euros) afin de participer aux frais d'organisation des évènements décrits à l'article 2. Ces derniers se tiendront au cours de l'année universitaire 2022/2023.

Cette participation sera créditée au compte de l'Université de Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué dans le présent article sera effectué en totalité dès la signature de la convention et sur présentation de la facture correspondante, par virement à l'Agent Comptable de l'Université de Lille, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001019803 – clé RIB 57

Article 4 : Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 aout de l'année universitaire 2022/2023.

Article 5 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 6 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Université de Lille,

Pour la Ville de Maubeuge,

M. Regis BORDET
Le Président

M. Arnaud DECAGNY
Le Maire

CONVENTION DE PROJET COLLECTIF

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel, expérimental

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires dont François-Olivier Seys est le Doyen,

Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** » et « **l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille** » (IAUGL)

D'une part,

Et

LA VILLE DE MAUBEUGE

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 22 novembre 2022,

Ci-après désigné « **la Ville de Maubeuge** »

D'autre part,

Préambule

Le projet collectif a pour but de faciliter, pour un groupe d'étudiants de l'Université de Lille, l'acquisition de pratiques et du maniement de concepts enseignés dans le cadre de leur formation. Il s'agit d'un enseignement, inscrit dans la maquette du diplôme, permettant aux étudiants d'approfondir leurs connaissances afin de s'insérer de manière plus aisée dans le monde socio-économique.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'étudier de manière pragmatique un sujet en lien avec le monde socio-économique d'un des secteurs d'activités visés par la formation.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'acquérir des compétences complémentaires aux enseignements classiques (gestion de projet, cohésion, leadership, ...).

Les motifs qui amènent la Ville de Maubeuge à conclure avec l'IAUGL-Université de Lille une convention annuelle (2022-2023) de partenariat sont les suivants : les étudiants du Master 2ème année mention Urbanisme et Aménagement parcours ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM (selon les thématiques traitées dans l'atelier), formation de l'IAUL-Université de Lille réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'atelier de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2022/2023 : « **Atelier de réflexion sur l'apaisement du centre-ville de Maubeuge : la place du stationnement.** »

Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme partenaire. Durant cet exercice pédagogique, les étudiants restent sous statut de

L'Université de Lille et travaillent dans les locaux de l'Université. Ils peuvent être amenés à se déplacer pour des réunions, des études de terrain, de benchmark, des conférences

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties afin de permettre la réalisation du projet collectif portant sur la thématique suivante : « **Atelier de réflexion sur l'apaisement du centre-ville de Maubeuge : la place du stationnement** » du Bloc de Connaissances et de Compétences « Transversales » de la maquette :

Mention : Urbanisme et Aménagement

Parcours : ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM

Année : 2022-2023

Semestre : 3 et 4

Ce projet collectif sera composé de 5 étudiants et de 1 encadrant universitaire dont la liste est en annexe.

Article 2 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à désigner au sein de sa structure un interlocuteur privilégié. Cet interlocuteur facilitera l'accès à un certain nombre d'informations, de pratiques, de concepts, ... aux étudiants et à leur encadrant permettant d'effectuer le projet collectif.

Le partenaire s'engage à accueillir ponctuellement les étudiants ainsi que leur encadrant dans les locaux de sa structure afin de réaliser le projet collectif. Cet accueil sera effectué selon le planning défini en annexe qui comprendra à minima les lieux et périodes de présence et nature des travaux dans le cadre du projet.

Article 3 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à faire respecter le règlement intérieur du partenaire lors des périodes de présence précisées en annexe.

L'Université s'engage également à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité du partenaire.

L'Université s'engage à encadrer pédagogiquement le projet collectif et permettra à l'interlocuteur désigné par le partenaire de se déplacer au sein de ses locaux afin d'assister les étudiants.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les étudiants participant au projet collectif demeurent sous la responsabilité de l'Université.

Les parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour l'accomplissement du projet collectif décrit dans le présent partenariat.

L'Université s'efforcera de faire souscrire les étudiants du projet collectif à une assurance responsabilité civile de son choix.

Article 5 : Clause de propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans les cas où les activités des étudiants durant cet enseignement donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), le partenaire devra en obtenir l'accord par contrat auprès des étudiants afin de pouvoir utiliser ces œuvres.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés ou concédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ou concession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au créateur au titre de la cession ou concession.

Article 6 : Clause de confidentialité

L'Université s'engage à considérer comme confidentiels tous les documents du Partenaire ou ceux auxquels elle pourrait avoir accès dans le cadre de la présente convention, et plus particulièrement les informations dénommées "Informations Confidentielles".

L'Université s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ni les rendre accessibles, directement ou indirectement, à tout tiers.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article ne s'applique pas aux informations dont l'Université apporterait la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où elle les a reçues du partenaire,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer le partenaire immédiatement.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique qu'à l'Université. Ainsi, la divulgation par un ou plusieurs étudiants dans le cadre du projet susmentionné ne serait imputable à l'Université. Il appartient au partenaire d'obtenir éventuellement des étudiants un accord de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration, quelles qu'en soient la date et la cause.

Article 7 : Date d'effet – Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et est conclue jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours.

Article 8 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Université de Lille,

Le Président
M. Regis BORDET

Pour la Ville de Maubeuge,

Le Maire
M. Arnaud DECAGNY